

UNAF – réponse consultation publique – Arrêté dérogation néonics

L'Union Nationale de l'Apiculture Française représente plus de 20 000 apiculteurs. Nous réaffirmons notre opposition à ce projet d'arrêté qui, malgré les mesures d'atténuations prévues, ne permet pas de protéger la biodiversité :

- Le risque que présente les néonicotinoïdes ne peut pas être circonscrit, de nombreuses études scientifiques démontrent leur capacité à se répandre dans l'environnement :
 - McArt, et al. 2017 montre que la majorité des risques liés aux pesticides (NNI y compris) pour les abeilles vient moins des vergers étudiés que des résidus de pesticides venant de plantes non-étudiées, vraisemblablement des fleurs sauvages contaminées par des mécanismes inconnus ;
 - Mörtl et al. 2019 montre que des plantes sauvages poussant à proximité de maïs traité en enrobage de semence exsudent une eau de guttation contaminée, phénomène attribué au passage des NNI via les eaux dans le sol ;
 - Wintermantel et al. 2019 – cette étude retrouve un NNI en concentration variable dans des plantes non traitées et non successives à des parcelles traitées aux NNI, montrant qu'il se diffuse largement ;
 - Pelosi et al. 2021 montre la contamination des organismes du sol aux pesticides y compris NNI, dans des parcelles traitées ou non et Yamamuro et al. 2019 montre la contamination d'un lac aux NNI suite à leur usage dans les champs alentours.
- L'avis de l'Anses ne considère que le risque lié à la poussière de semis pour les plantes en bordure de champs et culture adjacentes, or de nombreuses études scientifiques (cf ci-dessus) montrent la présence de pesticides dans les plantes adjacentes par des mécanismes autres, ce qui représente un risque de contamination pour les pollinisateurs via des « pièges toxiques ». Ces données sont d'autant plus inquiétantes que les producteurs de sucre ont promis la plantation de cultures mellifères en compensation.
- Un double problème se présente donc pour les abeilles : des pièges toxiques et la baisse des ressources nutritives qu'entraînent les mesures d'atténuation fixées. Ainsi, les NNI sont destructeurs dans tous les cas de figure !
- La clothianidine (CLO) est un métabolite du thiamethoxam (THI) or ses effets ne sont que très peu considérés par l'avis de l'Anses; l'Anses sous-estime donc l'impact de la CLO. C'est ainsi que des cultures de plantes mellifères très attractives comme le colza se retrouvent autorisées en n+3 alors que les DT50 maximales de la CLO dépassent les 3ans.
- Selon l'avis de l'INRAE il n'est pas possible de prouver que les betteraves ne seront pas malades en 2021, il est à notre sens inacceptable de réautoriser les NNI sous cette hypothèse.
- Enfin la réautorisation des NNI empêche de travailler à sortir de la dépendance aux pesticides. De l'avis de l'Anses il n'y a pourtant pas d'impasse technique pour la culture de la betterave.

L'UNAF réaffirme donc son opposition à la réintroduction de ces substances interdites, en vertu du principe de non-régression en matière d'environnement.